



FAQ 3 : COHABITATION CCT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL (art. 47 CCT)

Si l'institution dispose déjà d'un règlement du personnel, celui-ci peut-il cohabiter avec la CCT?

Oui et non. Si l'intégralité des conditions de travail prévues dans le règlement du personnel sont au moins aussi bonnes que celles de la CCT, ledit règlement pourra parfaitement cohabiter avec la CCT. Si tel n'est pas le cas, les dispositions moins favorables pour les collaborateurs devront être adaptées au moins au niveau des dispositions correspondantes de la CCT.